

## BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER DE VAUDREUILLE du 8 MAI 2026

(dossier à déposer ou envoyer par la poste à : Comité des Fêtes, Mairie 31250 - VAUDREUILLE

Ou par mail : comitedesfetesdevaudreuille@gmail.com)

NOM :

Prénom :

Raison sociale : .....

Adresse Mail : .....

N° de Tel .....

Nature de la pièce d'identité (rayer) : CNI / PASSEPORT

Numéro : .....

Cie Assurance responsabilité civile :

n° sociétaire :

Prix des stands : 8€ tous les 3 ml (16€ pour 6 ml, 24€ pour 9 ml, 32€ pour 12ml, 40€ pour 15ml)

Nombre de ml réservés : .....ml

Montant : .....€

Type de véhicule : / Remorque ? (entourer) : OUI NON

Dimensions véhicule : / (si oui longueur : m )

Joindre obligatoirement la photocopie de votre Pièce d'identité ou l'inscription au registre de commerce (recto - verso)

Le règlement pour validation de votre inscription et le chèque sont à envoyer à l'ordre du Comité des Fêtes Mairie – 31250 - VAUDREUILLE.

**Attestation à remplir obligatoirement :**

Je soussigné(e).....

Demeurant à :

atteste sur l'honneur avoir lu et accepté le règlement 2026 du Vide-grenier de Vaudreuille et n'avoir pas participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de la présente année 2026 conformément à l'article 4 du décret n° 2009-16 du 7/01/2009.

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A..... le..... Signature.....

*NB : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, 2 fois par an au plus... (Répertoire du Ministère de l'Intérieur -2009)*

## REGLEMENT 2026

### DU VIDE GRENIER / FOIRE A TOUT de VAUDREUILLE

**Article 1** : Le Comité des Fêtes de Vaudreuil est l'organisateur du vide grenier. L'accueil des exposants débute à **6h00** et se termine à **8h00**.

**Article 2** : L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription au registre du vide grenier (cf. bulletin d'inscription).

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant sera accompagné et s'installera à l'emplacement qui lui est attribué sur plan numéroté. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire. **NOUVEAU ! Pour des raisons de sécurité publique, les véhicules ne sont plus autorisés à stationner sur les emplacements : la règle est de décharger les articles exposés et d'aller garer son véhicule (VL, fourgon, camion, etc.) sur le parking réservé aux exposants (à l'exception des véhicules aménagés spécialement pour la vente et tenant lieu de stand, hors Promenade du laudot où tous les types de véhicule, sans exception, sont interdits de stationner pendant la manifestation).**

**Article 4** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 5** : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6** : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramasser les invendus et à les mettre à la décharge ou à l'endroit matérialisé par le SIPOM.

**Article 7** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation